

IMMOBILIER – CONSTRUCTION

ASSURANCE

PREVOYANCE – SANTE

INGENIERIE FINANCIERE

CASH MANAGEMENT

Groupe FINANCIERE MAUBOURG

Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris

Tél. 01 42 85 80 00

www.maubourg-entreprise.fr

info@maubourg-entreprise.fr

**Une solution de défiscalisation pour l'Impôt sur les Sociétés,
one shot, sécurisée, dont la rentabilité élevée est garantie dès l'origine**



Une entreprise soumise à l'Impôt sur les Sociétés (IS) peut réduire son impôt en participant au financement de l'acquisition d'investissements réalisés outre-mer. Cet investissement génère, à titre principal, une économie d'impôt sur les sociétés « one shot », sans étalement et sans plafonnement, au titre de l'exercice au cours duquel l'investisseur libère son apport dans l'opération.

Dans ce cadre, Maubourg Entreprise a sélectionné plusieurs solutions proposant aux entreprises d'intervenir au travers d'une Société en Nom Collectif (SNC) dans des opérations :

- De portage (aucun rendement attendu de l'exploitation des investissements, rentabilité exclusivement fiscale, sortie de l'opération obligatoire garantie par des promesses croisées),
- D'investissements productifs (matériels industriels, ...) exploités outre-mer,

SELECT'PLACEMENTS – SARL au capital de 9.400 € immatriculée au RCS de Paris sous le n°432240182
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07005216

Conseil en Investissements Financiers enregistré CIF sous le numéro D013212, sous le contrôle de l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Courtier en Assurance et en Réassurance sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest 75009 Paris

Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement

Adhérent de la CNCIF enregistré sous le n° D013212, association agréée par l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Carte de Transactions Immobilières, enregistrée sous le n°CPI75012018000033116

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière à hauteur de 115.000 € n° 127 113 363 au titre de l'activité de Transaction sur Immeubles et
Fonds de Commerce auprès de MMA 160 rue Henri Champion – 72030 Le Mans Cedex

- Pour le compte d'exploitants de qualité,
- Dans le cadre de montages sécurisés et éprouvés, ne nécessitant généralement pas d'agrément fiscal.

Gain pour l'entreprise (fiscalité)

- Une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 25%, désire réduire son impôt 2024 de 50 000 €. Elle va engager dans l'opération, avant la clôture de son exercice 2024, la somme de 46 438 €.
- En contrepartie, elle va bénéficier d'économies d'impôt sur les sociétés qui vont représenter 50 625 €.

Le gain net pour l'investisseur s'élèvera à 4 187 € soit 9% des fonds investis dans l'opération. La perception de ce gain est quasi immédiate (immobilisation des fonds inférieure à 6 mois). Ce gain est net d'impôt. Il ne tient compte ni de l'éventuel placement de la trésorerie excédentaire de l'investisseur ni de la réduction de la participation et/ou de l'intéressement dû, le cas échéant, par l'entreprise, à ses salariés.

Attention, certaines opérations peuvent avoir un impact, à la baisse, sur le montant de la participation et/ou de l'intéressement dû, le cas échéant, par l'entreprise, à ses salariés. Ce point doit être analysé en amont de la réalisation de l'investissement afin d'orienter l'investisseur vers l'opération adéquate.

Obligations de l'investisseur

- Apporter sa part de capital à la SNC et l'abandonner en contrepartie de ses réductions d'IS.
- Conserver les parts de la SNC pendant au minimum 5 ans.
- Donner, au travers de la SNC, les investissements en location à un exploitant dont l'activité est située Outre-mer, qui devra les exploiter pendant une période de 5 ans (ou pendant leur durée normale d'utilisation si elle est inférieure).
- Être à jour de ses obligations fiscales, sociales et de dépôt des comptes sociaux.

Facteurs de risques

Maubourg Entreprise attire l'attention des investisseurs d'une part, sur le risque de remise en cause de la réduction d'impôt obtenue, notamment en raison du non-respect des obligations de conservation des titres de la société de portage pendant un délai de 5 ans, ou en cas de non location des équipements durant cette même période, d'autre part, sur le fait qu'en tant qu'associés d'une SNC, ils répondent

indéfiniment et solidairement des dettes sociales, même si le montage retenu prévoit une clause de non recours contre les Investisseurs (qui réduit toutefois drastiquement la portée de l'engagement des associés).

Dans l'hypothèse d'une défaillance de l'exploitant, les partenaires que nous sélectionnons :

- Participent à la protection des intérêts du véhicule d'investissement au cours de la procédure collective suivie à l'égard de l'exploitant,
- Recherchent un nouvel exploitant en vue de la remise en location des biens acquis par le véhicule d'investissement. Dans l'hypothèse d'un sinistre affectant les biens loués, nos partenaires s'assurent que l'exploitant procède à leur remise en état ou, s'il y a lieu, à leur remplacement par des biens similaires.

Garanties

Responsabilité Civile Professionnelle de nos partenaires sélectionnés à hauteur d'au minimum 1,25 Millions d'€ et **Responsabilité Civile Exploitation** à hauteur d'au minimum 8,5 Millions d'€.

Mutualisation du risque investisseurs grâce à une optimisation du portage des investissements dans chaque SNC (plusieurs investissements et exploitants sont, en général, réunis dans une même SNC, dans la limite du plafond de 250 000 €).

Garantie de non recours contre les investisseurs intégrée au crédit vendeur ou à l'emprunt au bénéfice de la SNC.

Garantie de sortie de l'opération pour les investisseurs, organisée dès la mise en place de celle-ci.

Présence géographique de nos partenaires permettant de faciliter :

- l'analyse de la solidité financière des exploitants sélectionnés ;
- la traçabilité des investissements ;
- la réaffectation des investissements en cas de défaillance de l'entreprise d'Outre-mer (interruption d'activité,...) assurant la poursuite de l'exploitation des investissements et le maintien des aides fiscales.

Assurance tranquillité

Certains de nos partenaires garantissent en complément aux investisseurs une Assistance « Tranquillité », en collaboration avec un cabinet d'expertise comptable spécialisé dans ce domaine :

- Communication des éléments nécessaires à l'établissement des déclarations fiscales.
- Information des investisseurs de toutes modifications légales ou réglementaires, liées à leur opération.
- Assistance et représentation dans les échanges avec les administrations fiscales.

Vous souhaitez en savoir plus et prendre contact avec nos spécialistes ?

- ☎ 33 1 42 85 80 00
- ✉ info@maubourg-entreprise.fr